



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer
et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargée des collectivités territoriales et de la ruralité**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : IOML2320999J
Date de signature	
Emetteur	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Objet	Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »
Commande	Déploiement du programme « Villages d'Avenir »
Action(s) à réaliser	- Déployer le programme d'ingénierie - Lancer le recrutement des chefs de projet
Echéance	Immédiate
Contact utile	villagesdavenir@anct.gouv.fr simone.saillant@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	20 pages, incluant 8 annexes : <ul style="list-style-type: none">- Répartition du nombre de chefs de projet par département- Modalités et thèmes d'accompagnement proposés aux lauréats- Territoires éligibles- Fiche de remontée des lauréats sélectionnés par les préfets- Trame de fiche d'appel à candidature Chefs de projet- Calendrier de déploiement du programme- Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »- Courrier adressé aux présidents de régions, départements, EPCI

Pour aider les communes et intercommunalités rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, France Ruralité prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédié. Ce programme, intitulé « Villages d'Avenir », est mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires en lien étroit avec ses délégués territoriaux.

La présente instruction, qui complète la circulaire relative à France Ruralités, vous précise les conditions dans lesquelles le programme « Villages d'Avenir » doit être mis en œuvre dans votre département.

A titre liminaire, il vous est indiqué que le programme Villages d'Avenir doit être déployé dans le souci constant de favoriser la mise en œuvre des projets de territoires et en lien étroit avec l'ensemble des collectivités intéressées et des acteurs locaux. Il doit concrètement permettre de répondre à la demande de simplicité d'accès formulée par les élus ruraux, en réunissant et en mobilisant les acteurs locaux, dans une logique de coopération, au service des communes rurales.

Le programme « Villages d'Avenir » est conçu comme un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales. Il est déployé dans un esprit de subsidiarité ; il n'a vocation à se substituer à aucune intervention tierce, mais à favoriser autant que possible la fédération des nombreuses ressources d'ingénierie disponibles au profit des territoires ruraux.

1. Objectifs généraux et fonctionnement global du programme

Le programme Villages d'Avenir vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Il vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Le fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir » ;
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés ;
- les communes bénéficiaires sont accompagnées, par des « chefs de projets » positionnés auprès des services de l'Etat, dans la conception et la réalisation des projets en question.

2. Entrée dans le programme

Les communes éligibles au programme sont des communes rurales, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE (cf. annexe 3), ou des « petites centralités » qui ne seraient pas déjà couvertes par d'autres dispositifs d'appui de l'ANCT. Ce sont donc bien les territoires ruraux, éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie, qui doivent être au cœur de « Villages d'Avenir ».

Les communes intéressées par ce programme sont invitées à se signaler auprès de vous, seules ou par groupes, d'ici au 15 octobre prochain. En fonction du degré d'intensité de leurs besoins en matière d'ingénierie, vous identifierez une première liste de communes susceptibles d'intégrer le programme. Vous pourrez proposer aux autres niveaux de collectivités (EPCI, département, région) de partager avec elles l'identification des communes bénéficiaires, selon le modèle de convention en annexe 7.

Il vous est recommandé de limiter le nombre de communes à 10-15 par chef de projet « Villages d'Avenir ».

La liste de ces communes devra être communiquée à l'ANCT au plus tard le 31 octobre 2023 (villagesdavenir@anct.gouv.fr) à l'aide de la fiche en annexe 4.

3. Diagnostic initial

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficiaires doivent arrêter une feuille de route pour la durée de leur accompagnement. Conçue dans un esprit pragmatique et opérationnel, cette feuille de route doit permettre d'identifier les projets prioritaires que la collectivité souhaite conduire pour son développement à 5 ans. Ces projets peuvent relever de l'ensemble des champs du développement local : habitat, mobilités, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

Afin de définir cette feuille de route, un accompagnement initial est proposé aux communes bénéficiaires. Ce dernier se traduit par l'intervention, pendant une durée brève, qui ne saurait en tout état de cause excéder deux mois, d'un appui en ingénierie délivré par l'ANCT.

La feuille de route se matérialise dans la rédaction de « fiches projets », en nombre limité, correspondant aux projets prioritaires identifiés à l'occasion du diagnostic initial. Ces fiches doivent permettre de spécifier le besoin exprimé par les collectivités et d'identifier les étapes et conditions à remplir pour aboutir à la réalisation des projets (financement, mobilisation d'ingénierie, passation d'un marché...). Elles sont susceptibles d'être utilisées immédiatement, dans la phase opérationnelle de l'accompagnement, pour lancer et suivre la réalisation des projets.

Un exemple de fiche projet vous sera communiqué par l'ANCT dans les prochaines semaines.

4. Déploiement des chefs de projet auprès des communes bénéficiaires

Lorsque le diagnostic initial aura été réalisé, l'accompagnement par le chef de projet pourra débuter.

Ce dernier a pour rôle de mettre en œuvre les fiches projets élaborées au stade du diagnostic. Pour ce faire, il aidera la ou les communes concernées à :

- 1) mobiliser le cas échéant l'ingénierie nécessaire à la définition du projet et à la formulation d'un avant-projet sommaire ;

- 2) identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir le projet ;
- 3) préparer la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics qui serviront de vecteur à l'opération ;
- 4) en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivre la réalisation du projet dans la phase de travaux.

En lien avec le guichet unique territorial de l'ingénierie, le chef de projet joue donc un rôle clé pour identifier et mobiliser, sur le projet de la collectivité, les ressources locales d'ingénierie (services de l'Etat, ingénierie sur mesure de l'ANCT, agences, opérateurs et établissements publics locaux, PETR, acteurs privé, etc.). Le chef de projet n'est donc pas seul à accompagner la commune : il a pour rôle de fédérer autour de ces projets l'ensemble des personnes ressources susceptibles de l'aider à les conduire.

L'accompagnement des communes bénéficiaires a vocation à durer, en fonction des besoins identifiés, entre 12 et 24 mois. Au fur et à mesure que les projets des premières communes bénéficiaires auront été conduits à leur terme, vous pourrez faire entrer de nouvelles communes dans le programme.

5. Articulation avec le soutien à l'investissement et les contractualisations locales

L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires doit conduire à l'émergence, dans les territoires concernés, de projets éligibles au soutien à l'investissement. Ces projets, lorsqu'ils seront mûrs, pourront faire l'objet d'un soutien à l'investissement au titre des dotations de soutien à l'investissement mises en œuvre par les préfets (DETR notamment).

Les autres collectivités qui auront souhaité identifier avec vous les communes bénéficiaires auront la possibilité de soutenir financièrement la réalisation des projets. Sur la base d'un accord local à définir avec les intercommunalités, le département et la région concernés, et pour faciliter l'accès des communes rurales aux financements des différents acteurs, vous pourrez conclure une convention fixant les modalités du soutien financier apporté aux projets accompagnés dans le cadre de « Villages d'Avenir ». Un modèle de convention est proposé en annexe à la présente instruction.

Si un tel accord local est conclu dans votre département, vous favoriserez un examen conjoint, par l'ensemble des partenaires, des dossiers de demandes de subvention. Les revues de projet menées dans le cadre des CRTE pourront à cet égard être utilement mobilisées ; elles permettront de fixer simultanément la contribution de chaque partenaire au financement des projets.

6. Recrutement des chefs de projet « Villages d'Avenir » et pilotage local du programme

Afin de permettre l'accompagnement de projets de territoires, 100 chefs de projet seront recrutés dans les mois qui viennent. En complément, le CEREMA mobilisera 20 ETP répartis dans les départements les plus ruraux afin de renforcer la force de frappe du réseau France Ruralités. L'annexe 1 présente la répartition des chefs de projet par département.

Le pilotage global du dispositif sera assuré par l'ANCT, mais le recrutement, la gestion et l'animation des chefs de projet relèveront intégralement des préfets, dans un esprit de déconcentration.

Vous veillerez à privilégier des profils opérationnels capables d'assister les collectivités dans la conduite de leurs projets, et disposant en particulier de compétences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie financière et de commande publique. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires d'Etat et des collectivités ainsi qu'aux contractuels. Dans toute la

mesure du possible, le recrutement de chefs de projet connaissant le territoire d'intervention est à rechercher.

Vous engagerez en tout état de cause sans tarder le recrutement du ou des chefs de projets alloués à votre département pour le déploiement du programme. Les prises de postes doivent être effectives à compter de janvier 2024. La fiche de poste type présentée en annexe 5 pourra être adaptée au contexte de votre département. Afin de vous accompagner dans ces recrutements, une communication nationale sur l'ouverture de ces postes sera réalisée.

Un dispositif national de formation des chefs de projets, ainsi que l'octroi d'un soutien méthodologique seront mis en place dès la prise de fonction des chefs de projet.

A handwritten signature in blue ink, reading "D. Faure". The signature is written in a cursive style and is positioned above a long, thin blue line that extends to the right.

Gérald DARMANIN

Christophe BECHU

Dominique FAURE